

**Le Maire de POUQUES-LES-EAUX,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et son article L 211-2,

Vu l'arrêté n°A20-78 en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie Pierre DUVERGER MALOUX, conseillère municipale, Considérant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, Considérant que les délégations confiées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Considérant que le maire peut mettre un terme, à tout moment, aux délégations qu'il a données, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'il est de jurisprudence constante que le retrait d'une délégation est un acte réglementaire n'ayant pas à être motivé et qu'il ne constitue pas une sanction,

Considérant que le retrait de la délégation entraîne la suppression du versement des indemnités de fonction afférentes,

**- A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La délégation de fonction et de signature accordée par l'arrêté n°A20-78 à Madame Marie Pierre DUVERGER MALOUX lui est retirée.

**Article 2**

L'arrêté n°A20-78 en date du 3 juin 2020 est abrogé.

**Article 3**

Le retrait de la délégation prendra effet, après réception en préfecture, dès la notification du présent arrêté à l'intéressée.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Dijon  
22 Rue d'Assas 21 000 DIJON.

#### Article 5

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera

- transmis à Madame la Préfète de la Nièvre,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Fait à POUGUES LES EAUX, le 14 novembre 2024

Le Maire  
Sylvie CANTREL



Notifié à l'intéressé le :

14/11/2024

Remis en main  
propre le 14/11/2024  
à 10h23.

Le Sous-Signé M. Louis Marie Pene  
atteste avoir reçu en main  
propre ce document le 14.11.2024  
à 10h25.